



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Politique Agricole Commune Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2022 ouvrira dès le 1er janvier

Paris, le 23 décembre 2021

Dès le 1^{er} janvier 2022, les agriculteurs pourront télédéclarer sur [le site Télépac](#) les demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers en zone de montagne, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère et prime aux petits ruminants (Outre-Mer).

La télédéclaration pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (Outre-Mer) sera ouverte à partir du 1^{er} mars 2022.

La télédéclaration sur le site Télépac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site Télépac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

Pour les aides ovines et caprine dans l'hexagone et en Outre-Mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 31 janvier 2022.

Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 16 mai 2022.

Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant en outre-mer, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 juin 2022.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr

@Agri_Gouv